GLOBAL PARTNERSHIP for EDUCATION

Réunion du Conseil d'administration
Washington DC, États-Unis
26 février 2014

DÉCISIONS DÉFINITIVES

BOD/2014/02-06 — Modèle de financement du Partenariat mondial pour l'éducation pour la période de reconstitution 2015 – 2018 : Le Conseil d'administration :

i. approuve la démarche et les principes de révision du modèle de financement du Partenariat mondial pour l'éducation pour la période 2015-2018 tels qu'exposés dans le document BOD/2014/02 Doc 06 et examinés à la réunion spéciale du Conseil ;

ii. approuve les catégories proposées pour l'admissibilité afin de déterminer le nombre maximum de pays pouvant être admis à bénéficier d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme comme exposé dans le document BOD/2014/02 Doc 06 ; et approuve le principe de devoir éventuellement définir des priorités d'allocation si les ressources disponibles sont insuffisantes pour verser à tous les pays admissibles un niveau acceptable minimum d'allocation comme exposé au point vi de cette décision ;

iii. approuve la formule d'allocation axée sur les « besoins » pour déterminer la part des ressources disponibles attribuée à un pays admissible sur la base de la formule décrite dans l'option 1 du document BOD/2014/02 Doc 06, qui sera modifiée pour intégrer des facteurs relatifs au premier cycle de l'enseignement secondaire, aux filles et aux situations rurales ;

iv. prie le Secrétariat d'élaborer les directives pratiques nécessaires concernant les conditions et incitations pour les soumettre à l'examen du Comité des financements et performances au niveau des pays afin qu'il formule une recommandation au Conseil avant la Conférence de reconstitution des ressources. Le Conseil demande en outre au Secrétariat de :

 a. continuer à travailler à la définition des conditions relatives à la disponibilité de données et d'analyses ;
 b. continuer à préciser les conditions destinées à garantir que les financements du GPE viennent en complément d'autres ressources ;
 c. continuer à réfléchir à la taille appropriée pour la part variable de la MCA et à la question de savoir si cette taille devrait être identique pour tous les pays ou ajustée selon le contexte, sachant que le Conseil est favorable à une plage de 25 à 35 %. Le Conseil est convenu que la part variable s'appliquera à tous les financements pour la mise en œuvre d'un programme ;
 d. en se fondant sur les expériences existantes et sur des consultations avec les Groupes locaux des partenaires de l'éducation, en particulier les agences partenaires, identifier les conditions qui doivent être en place pour que différents types de modalités de paiement ex-post fonctionnent ainsi que les critères associés permettant de juger quand un paiement ex-ante peut être envisagé, en notant que le Conseil a une préférence pour les paiements ex-post lorsque la situation du pays le permet ; et

e. veiller à ce que les directives prévoient des mécanismes appropriés de suivi et de vérification des conditions et des incitations définies ;

v. demande au Secrétariat d'accélérer l'examen des mécanismes de financement innovants susceptibles d'être utilisés et du rôle que le GPE pourrait jouer dans des situations d'urgences humanitaires ou complexes ;

vi. invite le Secrétariat à poursuivre l'analyse de ce que sont les allocations minimales acceptables et de ce que l'on entend par « ressources disponibles » à prendre en compte pour déterminer les Allocations maximales par pays, et à présenter ses conclusions pour examen par le Comité de Gouvernance, d'Ethique, du Risque et des Finances pour qu'il formule une recommandation auprès du Conseil. Le Conseil note en outre que l'analyse comportera :

a. l'examen d'ici la fin mars des conséquences qu'aurait une augmentation du niveau du plafond sur le total des allocations dans différents scénarios de reconstitution ; et
b. l'examen d'ici la réunion de juin du Conseil des effets des mécanismes de financement innovants sur le plan de l'admissibilité et de l'allocation des ressources ;

vii. prie le Secrétariat d'évaluer, pour examen par le Comité des financements et performances au niveau des pays, l'impact potentiel de la mise en œuvre du nouveau modèle de financement sur les fonctions et responsabilités des Entités de supervision et de gestion, des Agences de coordination et du Groupe local des partenaires de l'éducation.